

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 4 avril 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dixième jour d'avril deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Magella Emond, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Est absente :

Représentante de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Magella Emond, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12306-04-2024

Nomination d'un secrétaire

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, secrétaire de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12307-04-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024 de la manière suivante :

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

- ▶ le point 10.1 *Rapport de fin d'année financière 2023-2024 des programmes de la Société d'habitation du Québec* devient un point d'information au lieu de décision.

AFFAIRES NOUVELLES

- ▶ ajoute le point 14.1 *Nomination d'un secrétaire*

Ce point est déplacé, devient le point 1.1, et inséré après le point 1 *Vérification du quorum et ouverture de la séance*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12308-04-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 a été courriellé à chacun des élus le 4 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

Considérant l'absence du préfet, le rapport d'activité et des faits saillants n'est pas présenté.

Néanmoins, M. Magella Emond, préfet suppléant, mentionne que le Centre Micheline-Pelletier célébrera son 10^e anniversaire d'existence le jeudi 11 avril 2024. M. Claude Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, représentera la MRC de La Haute-Gaspésie lors de cette occasion.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12309-04-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mars 2024 :

Paiements : 819 881,90 \$

Factures : 192 796,10 \$

TOTAL : 1 012 678,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12310-04-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mars 2024 de 7 048,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12311-04-2024

Demande d'accès à l'information auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, coordonnées des détenteurs de baux de location et copie de baux de location

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite obtenir auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts les prénoms, noms et/ou dénominations sociales et coordonnées des détenteurs de baux

de location sur les terres du domaine de l'État se trouvant sur le territoire de la MRC et une copie de chacun des baux de location dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* attribue à la MRC des responsabilités en matière de perception de créances municipales et scolaires ainsi que la compétence en matière de prise en charge de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires vise notamment les immeubles situés en territoire municipalisé qui font l'objet de baux de location sur les terres du domaine de l'État octroyés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles faisant l'objet de baux de location octroyés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne sont pas tous cadastrés et qu'ils ne sont donc pas identifiés par un numéro de lot ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de l'immeuble requise aux fins de la mise en œuvre de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes prévue par la législation applicable se trouve sur les baux conclus entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les locataires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la compétence et des responsabilités attribuées à la MRC par la législation applicable, cette dernière est tenue d'obtenir la désignation des immeubles qui pourraient faire l'objet d'une procédure de vente pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de cette désignation, la MRC ne peut entamer une procédure de vente pour défaut de paiement de taxes et que les municipalités concernées sont privées des revenus qui en découlent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE dépose une demande d'accès à l'information auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et/ou de toute autre institution, organisme ou ministère concerné pour obtenir les prénoms, noms et/ou dénominations sociales et coordonnées des détenteurs de baux de location sur les terres du domaine de l'État se trouvant sur le territoire de la MRC et une copie de chacun des baux de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12312-04-2024

Adoption de la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques, octobre 2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la version finale du *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH), le 26 octobre 2023, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère requiert l'adoption de la version finale du PRMHH par la MRC de La Haute-Gaspésie afin que le ministre procède à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'aucune aide financière additionnelle n'est confirmée par le ministre pour la mise en œuvre des actions contenues au PRMHH.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte la version finale du *Plan régional des milieux humides et hydriques* datée d'octobre 2023.
2. mettra en œuvre les actions prévues au PRMHH, conditionnellement à ce que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs octroie le financement nécessaire à leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12313-04-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 238-2024 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement numéro 238-2024 *Règlement numéro 238-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 238-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 238-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 238-2024 *Règlement numéro 238-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12314-04-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 239-2024 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement numéro 239-2024 *Règlement numéro 239-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 239-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 239-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 239-2024 *Règlement numéro 239-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12315-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 3 (*Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie*), approbation du rapport d'utilisation des sommes

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 (*Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie*) pour l'année 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'utilisation des sommes dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 (*Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie*) pour l'année 2023-2024, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

BILANS DES SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022 et 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Gaspésie, la mesure 3 du plan d'action prévoit de produire et diffuser annuellement le bilan des services de la gestion des matières résiduelles.

À titre d'information, le dépôt des bilans de la gestion des matières résiduelles pour 2022 et 2023 de la collecte des trois voies incluant les déchets en provenance des écocentres.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12316-04-2024

Offre de service de GFL Environnemental inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières encombrantes 2024

CONSIDÉRANT l'offre de service de GFL Environnemental inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières encombrantes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, soit de Cap-Chat à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, incluant ses territoires non organisés, pour la semaine du 4 au 8 juin 2024, au cout de 22 768,75 \$ plus taxes, soit 26 178,37 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de GFL Environnemental inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières encombrantes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, incluant ses territoires non organisés, pour la semaine du 4 au 8 juin 2024, au cout de 22 768,75 \$ plus taxes, soit 26 178,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12317-04-2024

Signature de l'Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifié prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système

de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12318-04-2024

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Découverte de la musique contemporaine* de Emeraude Sébastien

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 700,00 \$ déposée par Emeraude Sébastien pour le projet *Découverte de la musique contemporaine*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 3 121,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 700,00 \$ à Emeraude Sébastien pour le projet *Découverte de la musique contemporaine*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024 - PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À titre d'information, dépôt du *Rapport de fin d'année financière 2023-2024/Programmes SHQ*, préparé par la responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec de la MRC de La Haute-Gaspésie, Mme Karine Thériault.

Programme RénoRégion

Budget 2023-2025 : 600 000,00 \$

Demandes déposées en 2023-2024 : 68

Demandes traitées (dossiers autorisés) : 15

Demandes non traitées : 48

Demandes non admissibles : 5

Total des aides financières versées : 278 862,00 \$

Solde de la subvention en 2024-2025 : 321 138,00 \$

Programme d'adaptation de domicile

Demandes traitées (dossiers) : 3

Total des aides financières versées : 75 634,00 \$

Nombre de dossiers en attente : 10

Programme Petits établissements accessibles

Demande traitée (dossier) : 0

Total de l'aide financière versée : 0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12319-04-2024

Attribution de contrat de travaux de reboisement 2024 sur les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a le financement nécessaire pour réaliser et respecter ses obligations contractuelles et forestières sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut procéder à des octrois de gré à gré

basés sur une grille de taux reconnue par le gouvernement du Québec et que ce processus est beaucoup plus rapide que le processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple administrativement et opérationnellement d'offrir une extension aux entrepreneurs avec qui la MRC a déjà des contrats en 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE attribue un contrat de gré à gré à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois pour des travaux de reboisement sur les TPI en 2024, et ce, au taux de la grille de la forêt publique du gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux.

Ces travaux visent les secteurs PLR-CAP-2401, soit environ 100 000 plants, pour une valeur approximative totale de 60 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12320-04-2024

Attribution de contrats de travaux sylvicoles commerciaux 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12058-06-2023 titrée *Lancement des appels de propositions pour la récolte de bois* et le chablis de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la planification forestière et les permis ne pourront pas être obtenus avant août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise aux enchères des bois ne permettrait pas la récolte avant la saison hivernale rendant impossible la récupération des chablis;

CONSIDÉRANT QUE les bois doivent être octroyés rapidement pour en assurer la récolte en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les modalités fines entourant l'octroi seraient négociées au cours des prochains mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre les garanties d'approvisionnement suivantes :

- 15 000 mètres cubes solides SEPM et leurs volumes associés à Bois Marsoui GDS inc.;
- 15 000 mètres cubes solides SEPM et leurs volumes associés à Damabois division Cap-Chat;
- 5 000 mètres cubes solides de peuplier à Damabois division Cap-Chat.

Lesquelles permettront de commencer des négociations de gré à gré pour la conclusion de contrats de travaux sylvicoles commerciaux permettant de maximiser la récolte de 2024 en priorisant les bois de chablis. La signature des contrats est conditionnelle à l'établissement de modalités acceptées par les deux parties et à l'obtention des autorisations nécessaires du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Nomination d'un secrétaire

Ce point est déplacé, devient le point 1.1 de l'ordre du jour, et inséré après le point 1 *Vérification du quorum et ouverture de la séance*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, seulement un commentaire de 19 h 49 à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Magella Emond
Préfet suppléant

Jean-Simon Vigneault
Directeur général adjoint et
secrétaire de la séance

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.